

LE PETIT GUIDE DE LA PROPRETÉ



TABLE DES MATIÈRES

p3

ENSEMBLE
POUR UNE COMMUNE
PLUS PROPRE

•

p4

LA (MAL)PROPRETÉ
AU CŒUR DE
MA COMMUNE

•

p5

ET LA TAXE DÉCHETS
À QUOI ÇA SERT ?

•

p6·7

JE RESPECTE LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE POLICE!

•

p8

CALENDRIER
DES COLLECTES

•

p9

RÈGLES POUR
UN BON TRI DES PMC

•

p10·11

LES RECYPARCS

•

p12·13

COMMENT RÉDUIRE MES
DÉCHETS ?

•

p14

À QUELLE VITESSE SE
DÉGRADENT MES DÉCHETS
DANS LA NATURE ?

p15

JE PARTICIPE
À UNE OPÉRATION
DE NETTOYAGE

p16

CONTACTS UTILES

ENSEMBLE POUR UNE COMMUNE PLUS PROPRE

La propreté publique est l'une des préoccupations majeures des citoyens. En effet, le bien vivre ensemble va de pair avec un cadre de vie accueillant, agréable et propre. L'espace public, où se déroule une grande partie de notre vie sociale, appartient à chacun d'entre nous. A ce titre, il mérite autant d'attention que celle que nous accordons à l'entretien de notre maison ou de notre jardin.

Pour un espace public propre et de qualité, tout le monde doit y mettre du sien !

Votre commune et votre intercommunale de gestion des déchets vous proposent d'ores et déjà une palette de services de plus en plus diversifiée en matière de collectes sélectives : collecte en porte-à-porte du papier-carton, des sacs bleus PMC, des bulles pour le verre ou les textiles...

Faites-en bon usage et, de cette manière, diminuez votre quantité d'ordures ménagères résiduelles et la facture qui en découle.

Lorsque vous vous promenez en rue ou dans la nature et que vous vous retrouvez avec un petit déchet, utilisez les poubelles publiques mises à votre disposition ou ramenez-le chez vous pour le mettre à la poubelle.

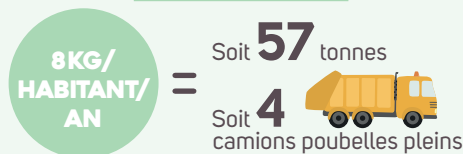
Des solutions existent donc pour vous débarrasser de tous vos déchets de manière respectueuse des autres, de l'environnement et des lois en vigueur.

Ce petit guide est là pour vous rappeler quelques conseils bien pratiques en matière de gestion des déchets car la propreté publique est l'affaire de tous.

LA (MAL)PROPRETÉ AU CŒUR DE MA COMMUNE

LA MALPROPRETÉ ILLUSTRÉE

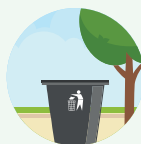
QUANTITÉ DE DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LA NATURE



COÛT DE LA GESTION DE LA MALPROPRETÉ



Le coût de la lutte contre la malpropreté impacte sévèrement les finances communales, qui sont alimentées par vos impôts. Et pourtant, de nombreux services existent afin de vous permettre de vous débarrasser de vos déchets facilement !



150

Poubelles publiques



1

Recyparc



14

Sites de bulles à verre



8

Sites de bulles à textile



Des collectes en porte-à-porte de différents types de déchets :
Déchets résiduels, PMC, papier-carton, organiques.

LUTTER CONTRE LA MALPROPRETÉ COÛTE CHER !

Une équipe de 30 personnes motivées :

- Service technique communal
 - Gardiens de la paix
- Service environnement
- Fonctionnaire sanctionneur
 - Service médiation



**Acquérir et
entretenir du
matériel efficace**



Ces dépenses sont nécessaires pour que la voie publique soit entretenue et gardée propre, que les abandons de déchets soient enlevés, que les infractions soient constatées et que les contrevenants soient poursuivis et sanctionnés.

ET LA TAXE DÉCHETS, À QUOI ÇA SERT ?

La taxe déchets, payée par les ménages, couvre le coût de la gestion des déchets ménagers mais pas le coût du maintien de la propreté publique.

Voici ce que couvre cette taxe :



25%
**DE LA TAXE SERT À
FINANCER LA COLLECTE**

Financer l'organisation des collectes en porte à-porte incluant bien sûr le charroi et les frais de personnel mais aussi la taxe kilométrique et les frais liés aux infrastructures d'exploitation.



31%
**DE LA TAXE SERT À FINANCER
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

En dehors des déchets collectés dans les recyparcs, les principaux modes de traitement des déchets sont la biométhanisation des déchets organiques et la valorisation énergétique des déchets résiduels. Là encore, ces traitements impliquent des coûts liés au fonctionnement des installations.



42%
**DE LA TAXE SERT À
FINANCER LES RECYPARCS**

Il convient de couvrir les frais de fonctionnement des recyparcs incluant le financement des infrastructures, les frais de personnel ainsi que les frais de transport et de traitement des déchets collectés par ce biais.



2%
**DE LA TAXE SERT À
FINANCER LA PRÉVENTION**

Enfin, les actions de prévention des déchets (telles que les collectes à des fins de réemploi, la mise en place de give box, le prêt de matériel pédagogique,...) constituent également un poste important de dépenses.

JE RESPECTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE!

CE QUE JE DOIS FAIRE

Je trie mes déchets et je les présente bien

ni trop tôt, ni trop tard



› Il est obligatoire de trier ses déchets avant de les proposer à la collecte en porte-à-porte ou de les déposer aux différents sites d'apport volontaire.

› Il convient d'utiliser les contenants réglementaires (sac ou conteneur à puce) au sein de votre commune et de respecter le calendrier de collecte réalisé par le BEP (disponible sur www.bep-environnement.be).

› Les déchets, quelle que soit la fraction, doivent être sortis au plus tôt à 18h00 la veille du jour de collecte et au plus tard avant le passage du camion de collecte (attention : en juillet et août, c'est 05h00).

› Le papier-carton doit être soigneusement ficelé ou mis dans une caisse en carton ou dans un sac en papier (pas plus de 1m3 de papier-carton par collecte). Il est également possible de se procurer un conteneur jaune au prix de 35€ en vous adressant au service population. En cas de grand vent, il conviendra d'être vigilant à ce que le papier-carton et les sacs PMC ne s'éparpillent pas sur la voie publique.

› Le poids des sacs payants communaux pour les déchets résiduels ne doit pas dépasser 15 kg. Il en va de même pour le poids des caisses en carton.

› Respectez les riverains des bulles à verre : jetez-y vos bouteilles, bocaux et flacons uniquement entre 7 et 22h.

J'entretiens mon trottoir régulièrement



› Vous êtes tenu de nettoyer régulièrement votre trottoir ainsi que le caniveau (balayage des feuilles mortes, enlèvement des mauvaises herbes et des petits déchets, grattage de la neige et du verglas).

› Chaque habitant est dans l'obligation d'enlever les mauvaises herbes aux abords de la façade de sa maison et de son trottoir, sans utiliser de produits chimiques.

Je ramasse les déjections de mon chien



› Munissez-vous de petits sacs pour ramasser les déjections de votre chien et jetez-les dans une poubelle.

En route, je mets mes petits déchets à la poubelle



› Les petits déchets doivent être mis à la poubelle. S'il n'y a pas de poubelle à proximité, ou que la poubelle déborde, jetez-les dans votre poubelle à la maison !

Il est interdit de mettre des déchets en provenance de son domicile dans une poubelle publique !

JE RESPECTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE!

CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE

Je ne jette rien par terre



- › A l'extérieur, vous vous retrouvez avec un petit déchet : jetez-le toujours dans une poubelle publique et jamais par terre. Cela est aussi valable pour les mégots et les chewing-gums ainsi que pour les masques de protection.

Je ne jette rien dans les égouts



- › Les égouts ne sont pas des poubelles... Il ne faut donc pas y jeter des déchets, pas même des mégots ou des sacs à crotte qui polluent rivières et fleuves. De nombreux déchets (peinture, white spirit, huiles...) peuvent être amenés au recyparc.

Je ne fais pas mes besoins n'importe où



- › Il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les lieux publics ainsi que sur les propriétés riveraines bâties pour des raisons évidentes d'hygiène, de salubrité publique et de pudeur.

Jeter un mégot, un chewing-gum, une canette ou un masque par terre peut vous coûter une amende à partir de **50€** !

Je ne fais pas de graffitis



- › Il est interdit de faire des tags et des graffitis sauf aux endroits déterminés et autorisés par l'autorité communale.

Je ne dépose pas mes déchets n'importe où



- › Le recyparc permet de se débarrasser gratuitement de nombreux types de déchets : encombrants, déchets de construction, déchets de jardin, graisse, huile de friture et de moteur, déchets dangereux, déchets électroniques...

- › Aucun déchet ne peut être abandonné dans l'espace public, pas même au pied des bulles à verre ou à textile ou encore à côté d'une poubelle publique, même si elle est pleine.

Je ne nourris pas les animaux errants



- › Il est interdit, dans les lieux accessibles au public, de distribuer de la nourriture à destination d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons et autres animaux.

CALENDRIER DES COLLECTES 2023



VOUS VOULEZ ÊTRE ALERTÉS DES COLLECTES,
TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION GRATUITE RECYCLE

Jour
de passage
inhabituel

Déchets
ménagers
résiduels &
déchets
organiques

Papiers -
cartons

PMC

ANHÉE

La collecte des déchets ménagers et des déchets organiques se fera
exclusivement le **LUNDI**, celle des PMC une semaine sur 2
(sauf en cas de jour de passage inhabituel, suite à un jour férié).

www.bep-environnement.be

Janvier	Février	Mars	Avril
2 9 16 23 30	6 13 20 27	6 13 20 27	3 17 24
2 16 23 30	13 20 27	13 20 27	11 17 24
Mai	Juin	Juillet	Août
8 15 22	5 12 19 26	3 10 17 24 31	7 14 21 28
8 15 22	5 12 19	3 10 17 31	7 14 28
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
4 11 18 25	2 9 16 23 30	6 13 20 27	4 11 18 28
4 11 25	2 9 23 30	6 20 27	4 18 29

Collectes des encombrants / voir spécificités de la commune

DES RÈGLES POUR UN BON TRI DES PMC



EMBALLAGES PLASTIQUES



Bouteilles

Flacons

Nouveau



Barquettes et rapiers



Pots et tubes



Films



Sacs et sachets



EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Canettes et
boîtes de conserve



Aérosols alimentaires
et cosmétiques



Barquettes et rapiers



Couvercles, bouchons
et capsules



CARTONS À BOISSONS



Ce qui est interdit dans le sac bleu

- ✗ Bouchon de sécurité enfant 
- ✗ Emballages avec au moins un de ces pictogrammes 
- ✗ Emballages d'huile de moteur, de pesticides et de kits de silicones
- ✗ Emballages avec une contenance supérieure à 8L

✗ Frigolite 

✗ Autres objets



Attention !



N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac)



N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

LES RÈGLES POUR UN BON RECYCLAGE



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastiques, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-le séparément dans le sac.

LES RECYPARCS

PROCHES DE CHEZ VOUS ET OUVERTS DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H À 17H(*)

(*)Accès possible jusqu'à 16h45.

RECYPARC DE WARNANT

Rue de la Mollignée,
à Warnant

RECYPARC DE DINANT

Rue Saint Jacques,
à Dinant

RECYPARC DE METTET

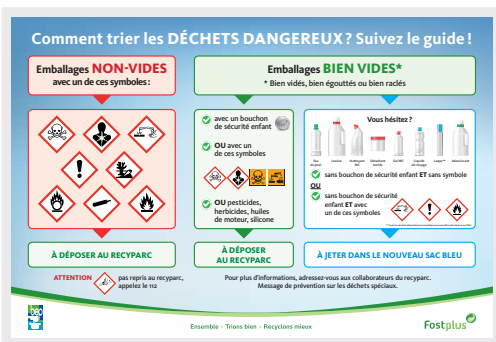
Zone industrielle Saint
Donat - Rue Somtet,
à Mettet

Pour tout renseignement à propos des recyparcs, vous pouvez composer le 081/718.211

Attention, avant de vous rendre au recyparc, veillez à bien trier vos déchets dans votre voiture ou remorque. N'oubliez pas de bâcher votre remorque afin de ne rien perdre en cours de route !

QUELS DÉCHETS DÉPOSER AU RECYPARC ?

- Pour savoir quels déchets peuvent être déposés au recyparc, téléchargez le guide des recyparcs 2020-21 sur www.bep-environnement.be/telechargement
- Comment trier les déchets dangereux ? www.bep-environnement.be/actualites/dechets-dangereux-nouveau-sac-bleu-recyparc/



Pour trouver des bulles à verre tout près de chez vous,
rendez-vous sur le site www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles

LES RECYPARCS

Aussi pour les professionnels



CONDITIONS D'ACCÈS AUX RECYPARCS POUR LES PROFESSIONNELS

Vous avez accès, moyennant paiement préalable, à tous les recyparcs de BEP Environnement avec les déchets issus de votre activité professionnelle.

- 1 Pour vous inscrire en tant que professionnel, rendez-vous sur le formulaire en ligne www.bep-environnement.be/formulaire-demande-acces-pme/.
- 2 Dès réception de votre prépaiement, vous recevrez par mail le code-barres qui vous donnera accès aux recyparcs. La présentation de ce code-barres est indispensable ; veillez à toujours l'avoir avec vous lors de vos visites au recyparc.
- 3 Les déchets refusés pour les PME : amiante, huile moteur et autres déchets dangereux.
- 4 Les déchets acceptés :
 - Les matières en libre accès : bouchons de liège, déchets électriques et électroniques, graisses et huiles de friture, métaux, papiers-cartons, piles, textiles, verres creux.
 - Les matières payantes : déchets verts, bois, inertes, encombrants, (y compris encombrants non-incinérables, verres plats et plastiques durs).
 - Les apports sont limités à 1m³ par jour tous types de déchets confondus.

Vous y avez uniquement accès les mercredis de 9h à 17h, jeudis de 9h à 17h et vendredis de 9h à 12h.

Pour consulter les tarifs, rendez-vous sur le site www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#acces-aux-recyparcs-pour-les-professionnels

COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS?

1

UTILISER
MOINS
D'EMBALLAGES

2

RÉDUIRE L'USAGE
DES PRODUITS
DANGEREUX

3

LIMITER
LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE

4

IMPRIMER
MOINS DE PAPIER

5

FAIRE
UN COMPOST

6

PROLONGER LA VIE
DES OBJETS



Retrouvez en détails ces conseils sur
www.bep-environnement.be/reduire-ses-dechets

Votre commune vous soutient : octroi de 25€/an pour les enfants âgés de - de 2 ans



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

2x/an

La collecte des encombrants se fait **sur inscription auprès du service population** (082/698610) avec un prépaiement préalable de 28,60€/2m³ sur le compte bancaire BE03 0910 0051 9684.

OPÉRATION DE BROYAGE À DOMICILE

1x/an

Service gratuit organisé après le 15 novembre **sur inscription préalable auprès du service environnement** (082/698620) ou par mail : environnement@anhee.be

Contact :

environnement@anhee.be
082/69.86.20



LES COLLECTES PONCTUELLES (VÉLOS ET JOUETS)

Grâce à ces diverses collectes, le BEP souhaite prolonger la durée de vie des objets afin d'éviter qu'ils ne deviennent trop rapidement des déchets.

Pour connaître les dates des prochaines collectes, rendez-vous sur le site www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#et-les-collectes-ponctuelles-velos-jouets-livres.

À QUELLE VITESSE SE DÉGRADENT MES DÉCHETS DANS LA NATURE ?

Quelques mois :

de **3 à 12 mois**

*Pour les résidus alimentaires,
le papier, le bois et le carton.*



UN MOUCHOIR
EN PAPIER
3 mois

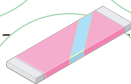


UNE PELURE
DE FRUIT
3 à 6 mois

Quelques années :

de **2 à 10 ans**

*Pour des petits déchets
synthétiques.*



UN
CHEWING-GUM
5 ans

Plusieurs dizaines d'années :

de **10 à 100 ans**

*Pour les objets en fer
ou en aluminium.*



UNE CANETTE
EN ALUMINIUM
100 ans



MÉGOTS
DE CIGARETTE
10 à 15 ans

Plusieurs centaines d'années :

de **100 à 1.000 ans**

*Pour tous les objets en matière
plastique. Enterrée, une bouteille
en plastique mettrait plusieurs
siècles pour disparaître.*



OBJETS JETABLES
EN PLASTIQUE
**Entre 100 et
1000 ans**



PILE
200 ans

Plusieurs milliers d'années :

4.000 ans

*Le verre est pratiquement
inaltérable. Des objets en verre
datant de 2.000 av. J.-C.
sont retrouvés intacts.*



UNE BOUTEILLE
EN VERRE
4000 ans

Pour en savoir plus sur la propreté publique en Wallonie, rendez-vous sur le site

www.bewapp.be

NB : petite précision, ces chiffres sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de différents facteurs (par exemple : le type de sol, le climat...)

JE PARTICIPE À UNE OPÉRATION DE NETTOYAGE

Chaque année au mois de mars (en général), l'asbl Be WaPP organise le Grand Nettoyage de Printemps. Il mobilise un maximum de citoyens pour donner un coup d'éclat à notre région.

Comment participer ?

Inscrivez-vous seul ou en équipe en vous rendant sur www.bewapp.be/grand-nettoyage-de-printemps ou par téléphone au **081/32.26.40**

Devenir Ambassadeur de la Propreté

Si vous souhaitez maintenir propre une rue ou un quartier, tout au long de l'année, inscrivez-vous sur www.bewapp.be/ambassadeurs et recevez gratuitement du matériel pour passer à l'action.





CONTACTS UTILES

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ANHÉE

Place Communale, 6 - 5537-Anhée

SERVICE POPULATION

(collecte des encombrants)

082/69.86.10

SERVICE ENVIRONNEMENT

082/69.86.20

environnement@anhee.be

BEP ENVIRONNEMENT

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 Namur

081/71.82.11